

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 SEPTEMBRE 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15277-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 D) : Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2018-358-8.
- 2.- Ajout du document 1.1.3 A.1 au point 1.1.3 A.1.
- 3.- Ajout du document 1.1.3 A.2 au point 1.1.3 A.2.
- 4.- Ajout du point 1.1.3 C) : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Fonds environnemental et projet de règlement 377-2018.
- 5.- Ajout du document 2.3 au point 2.3.
- 6.- Ajout du document 2.4 au point 2.4
- 7.- Ajout du point 2.5 : Maintien des guichets automatiques Desjardins en milieu périurbain et au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 8.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15278-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

PV2018-09-12

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 juillet 2018 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.1 **Règlement 2018-185-12**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2018-185-12 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15279-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2018-185-12 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) **Règlement 2018-186-04**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2018-186-04 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15280-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2018-186-04 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1677

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 536 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

15281-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1677 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soumis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 1680

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1680 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15282-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1680 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

B.3 Règlement 1686

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1686 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15283-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1686 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 495-18

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 495-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15284-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 495-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2018-358-8

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2018-358-8 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15285-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

PV2018-09-12

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2018-358-8 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Projet de règlement 542**

A.1 **Commission de consultation - Nomination**

15286-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme les membres du comité schéma d'aménagement, soit MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Martin Thibert, Luc Mercier et Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau, pour constituer la commission de consultation en vue de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 542 visant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la 67^e Avenue située en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 542;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.2 **Consultation publique - Date**

15287-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 542 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 10 octobre 2018, à compter de 17h45;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

B) Projet de règlement 547

B.1 Commission de consultation - Nomination

15288-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme les membres du comité schéma d'aménagement, soit MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Martin Thibert, Luc Mercier et Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau, pour constituer la commission de consultation en vue de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 547 visant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 547;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B.2 Consultation publique - Date

15289-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 547 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 10 octobre 2018, à compter de 18h00;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Mouvement écologique du Haut-Richelieu et CIME Haut-Richelieu

A.1 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques - Appui

CONSIDÉRANT les démarches du Mouvement écologique du Haut-Richelieu afin que le gouvernement provincial établisse une aire de concentration d'oiseaux aquatiques;

CONSIDÉRANT l'étude sur la rivière Richelieu réalisée par CIME Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques facilite la collaboration des acteurs telles les municipalités, organismes sans but lucratif et propriétaires riverains afin d'assurer la conservation de milieux aquatiques et riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques ne doit pas empêcher la réalisation de travaux pour minimiser les risques d'inondation;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-09-12
Résolution 15290-18 - suite

15290-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du Mouvement écologique du Haut-Richelieu et de CIME Haut-Richelieu afin que le gouvernement provincial établisse une aire de concentration d'oiseaux aquatiques le long de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE

A.2 Zone intensive de conservation des oiseaux (ZICO) - Appui

CONSIDÉRANT les démarches du Mouvement écologique du Haut-Richelieu afin que le gouvernement fédéral établisse une zone intensive pour la conservation des oiseaux (ZICO);

CONSIDÉRANT l'étude sur la rivière Richelieu réalisée par CIME Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une ZICO facilite la collaboration des acteurs telles les municipalités, organismes sans but lucratif et propriétaires riverains afin d'assurer la conservation de milieux aquatiques et riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une ZICO ne doit pas empêcher la réalisation de travaux pour minimiser les risques d'inondation;

EN CONSÉQUENCE;

15291-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du Mouvement écologique du Haut-Richelieu et de CIME Haut-Richelieu afin que le gouvernement fédéral établisse une zone intensive pour la conservation des oiseaux (ZICO).

ADOPTÉE

**B) Zone d'intervention spéciale (ZIS) - Abolition
Demande d'engagement des partis politiques**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le Décret 964-2011 intitulé « Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville - Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire »;

CONSIDÉRANT QUE ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS);

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions particulières relatives à la zone d'intervention spéciale n'a pas d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de l'adoption du décret, les MRC concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la ZIS;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'alors, M. Laurent Lessard, a plutôt invité les MRC concernées par ce Décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la zone d'intervention spéciale;

PV2018-09-12

CONSIDÉRANT QU'il importe de rappeler que les objectifs poursuivis et édictés par le décret 964-2011 déclarant une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté du Haut-Richelieu, de la Vallée-du-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville sont les suivants :

- 1) offrir aux personnes sinistrées de pouvoir faire la réfection ou la reconstruction de leur habitation domiciliaire, à certaines conditions, et ce le plus rapidement possible;
- 2) favoriser la réintégration des ménages à leur milieu domiciliaire d'appartenance;
- 3) éviter de porter préjudice, notamment financier et psychologique, à des personnes déjà lourdement affectées par la perte de leurs biens;
- 4) faire en sorte que l'ensemble des municipalités et des personnes sinistrées visées soient soumis à des normes uniformes, édictées par le présent décret;

CONSIDÉRANT QUE la ZIS n'a plus sa raison d'être et doit maintenant laisser libre cours aux outils d'urbanisme et de planification du territoire des municipalités et MRC afin d'éviter de maintenir des ambiguïtés réglementaires en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la vie utile du décret est terminée puisque ses trois premiers objectifs ont été atteints ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du décret ne facilite en aucun cas l'atteinte de son quatrième objectif puisqu'il s'avère inconciliable avec certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu concernant la construction de bâtiments accessoires à certaines conditions en zone inondable de grand courant bien que ces mêmes dispositions aient été déclarées conformes par le MAMOT en 2015 lors de l'exercice de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE les quatorze municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu ont intégré les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) à leurs règlements d'urbanisme locaux faisant en sorte que celle-ci est en application sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptait la résolution 2018-04-0161 demandant une nouvelle fois l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour permettre la réalisation de travaux avec immunisation sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15292-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux différents partis politiques de s'engager à procéder à l'abolition de la ZIS advenant leur entrée en pouvoir.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

C.1 Fonds environnemental de la rivière Richelieu - Programme décennal de dragage d'entretien de canaux - Autorisation au versement

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet « Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » dans le cadre de la gestion du fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides;

PV2018-09-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le versement de l'aide financière sous certaines conditions, par la résolution 14824-17 adoptée le 14 juin 2017, soit un montant de 100 251,16\$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ne sont pas réalisés;

EN CONSÉQUENCE;

15293-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autoriser le versement de l'aide financière accordée avec une retenue de 8 000\$ jusqu'à ce que les travaux relatifs au marais du village soient réalisés;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même le surplus affecté au Fonds environnemental (59-131-10-006).

ADOPTÉE

C.2 Projet de règlement 377-2018 - Avis technique préalable

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à une modification du schéma d'aménagement par son règlement 520 approuvé par le MAMOT le 15 juin 2016, le tout visant des travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village ainsi que des travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67e Avenue, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface ont dû être modifiés nécessitant ainsi un nouveau processus de modification du schéma d'aménagement et de développement via le projet de règlement 542;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement via le projet de règlement 542 est à l'étape de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déjà transmis le projet de règlement 377-2018 visant à se conformer aux dispositions du règlement 542 advenant son approbation par le MAMOT;

CONSIDÉRANT l'urgence pour le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'obtenir un avis de conformité afin qu'il puisse déposer le tout auprès du MDDELCC en vue de l'obtention du certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux à l'automne 2018;

EN CONSÉQUENCE;

15294-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au MDDELCC que le projet de réfection de la 67e Avenue préconisé via le projet de règlement 377-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'avère conforme au règlement 542 modifiant le schéma d'aménagement et développement advenant l'approbation de ce dernier par le MAMOT.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Règlement 548

2.1.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 548 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, entre autres, en ce qui a trait à l'usage du cannabis. Constat est fait que le projet de règlement 548 est déposé sous la cote « document 2.1 » des présentes.

2.1.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 12 septembre 2018, du projet de règlement 548 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15295-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 548 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 2.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.2 FDT- Municipalité de Saint-Valentin - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Réaménagement du site et des entrées de l'édifice municipal pour bien refléter le caractère régional des activités qui s'y déroulent et pour optimiser sa visibilité » répond aux différents critères de mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE;

15296-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 22 800\$ à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Réaménagement du site et des entrées de l'édifice municipal pour bien refléter le caractère régional des activités qui s'y déroulent et pour optimiser sa visibilité »;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe du FDT réservée au secteur périurbain.

ADOPTÉE

2.3 FDT - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a accordé à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu une aide financière de 40 000\$ par le biais de la résolution 14646-17 adoptée le 11 janvier 2017 pour le projet « Agrandissement des locaux de la Coopérative Santé »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a bonifié le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet modifié intitulé « Modification des locaux de la Coopérative Santé et leurs accès suite à l'implantation d'une pharmacie » sous la cote « document 2.3 », lequel répond aux différents critères de mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE;

15297-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les modifications apportées au projet « Modification des locaux de la Coopérative Santé et leurs accès suite à l'implantation d'une pharmacie »;

D'AUTORISER le versement de l'aide financière accordée le 11 janvier 2017, résolution 14646-18, à raison de 10 000\$ puisés de l'enveloppe périurbaine réservée du FDT pour le volet « Économie sociale » et 30 000\$ puisés à même le montant résiduel du programme de partage des revenus sur les ressources naturelles;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Délégation

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente serait dotée d'une somme de 653 841\$ pour financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté;

EN CONSÉQUENCE;

15298-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE CONFIRMER la fermeture du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018;

D'ACCEPTER la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, excluant l'agglomération de Longueuil;

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu ladite entente;

DE MANDATER le préfet pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie;

DE DÉSIGNER la MRC Brome-Missisquoi pour agir à titre de délégataire dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2.5 Maintien des guichets automatiques Desjardins

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins s'apprête à fermer les guichets automatiques situés à Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Henryville et au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est encore nécessaire pour une très grande majorité de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner ces services de proximité au lieu d'obliger les citoyens à parcourir de grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE l'accès Internet n'est pas encore disponible dans l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15299-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au Mouvement Desjardins de maintenir en fonction les guichets automatiques en milieu périurbain et au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, avec possibilité de dépôts.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Application du règlement 389 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Nomination

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

15300-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Julien Auclair pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Julien Auclair à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15301-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 2 415 493,54\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, se retirent des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier de location de lignes téléphoniques. MM. Patrick Bonvouloir et Claude Leroux quittent leurs sièges et sortent de la salle du Conseil.

4.1.2 Location de lignes téléphoniques - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Développement Innovations Haut-Richelieu pour le renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un an à raison de 1 082,85\$ par mois (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE;

15302-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un (1) an à Développement Innovation Haut-Richelieu (DIHR), pour un montant mensuel de 1 082,85\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 6 juillet 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, réintègrent la salle des délibérations et reprennent leurs sièges.

4.2 Divers

4.2.1 Répondant en matière d'accommodements - Nomination

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes » depuis le 1^{er} juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE;

15303-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement au sein de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

4.2.2 Règlement 538

A) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 538 relatif aux modalités de publication des avis publics. Constat est fait que le projet de règlement 548 est déposé sous la cote « document 4.2.2 » des présentes.

B) Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 12 septembre 2018, du projet de règlement 538 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15304-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 538 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 4.2.2 » des présentes.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Station de pompage Lamoureux - Services en ingénierie électrique - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission de la firme BBA inc. déposée le 23 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE;

15305-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de services en ingénierie électrique pour la conception, la préparation et le support à l'appel d'offres relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux, à la firme BBA inc. pour un montant maximum de 25 000 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 38 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 38 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2018;

PV2018-09-12

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15306-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 38 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 38 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

15307-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Julien Auclair afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- Document 1) Conciliation bancaire pour les périodes « juillet 2018 » et « août 2018 ».
- Document 2) Commission mixte internationale (CMI) - M. Jean-François Cantin, co-président du conseil d'étude international sur le lac Champlain et la rivière Richelieu : Réponse à la lettre du 8 mai 2018 de M. Jean Rioux, député fédéral.
- Document 3) M. Jean Hébert : Remerciements à la MRC du Haut-Richelieu pour la résolution d'appui à l'hébergement de qualité pour jeunes adultes dans le réseau public de la santé.
- Document 4) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Direction générale du transport terrestre des personnes - M. Martin Breault, directeur général : Réponse suite à l'acheminement de la résolution 15128-18 concernant les transports adaptés et collectifs.
- Document 5) Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) - Dre Marie-Chantal Ménard, présidente : Remerciements pour l'aide financière accordée.
- Document 6) Bourse de la relève agricole - Mme Marie-Pier Gosselin, Fromagerie Au Gré des Champs : Remerciements à la MRC du Haut-Richelieu.
- Document 7) Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette : Montant additionnel de 93 333\$ accordé à la région de la Montérégie dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021.
- Document 8) Événement Festival de compétitions western de Sainte-Brigide: Visibilité.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à plusieurs réunions de Développement Innovations Haut-Richelieu et à divers événements tenus sur le territoire. Il félicite l'équipe de DIHR pour tout le travail accompli.

M. Luc Mercier félicite les bénévoles pour l'organisation de l'événement « St-Alex en feux », en conséquence,

15308-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement les organisateurs bénévoles des différents événements à grand déploiement tenus au cours de l'été, dont entre autres St-Alex en feux, l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Boom de l'été, le Clarfest, le Festival de compétitions western de Sainte-Brigide et tous les autres non cités.

ADOPTÉE

PV2018-09-12

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu.

M. Jacques Lemaistre-Caron mentionne qu'une séance d'information se tiendra à Lacolle le 19 septembre 2018, 13h30, pour l'implantation de résidences à prix abordable pour aînés.

M. Patrick Bonvouloir remercie les organisateurs du Festival de compétitions western de Sainte-Brigide et souligne que l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu a fortement été appréciée de la population. À cet effet, la MRC a bénéficié d'une très grande visibilité.

Mme Renée Rouleau, M. Jacques Lavallée et M. Luc Mercier remercient également les bénévoles qui contribuent à la réalisation de différents événements.

Afin de remercier ses bénévoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois les convie à une croisière sur le bateau « Le Sieur d'Iberville ».

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVM).

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle souligne le départ de la directrice générale et mentionne que Mme Louise Fecteau de Gaïa Environnement inc. assurera la direction générale.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à deux réunions avec les représentants du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu de même qu'à une réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Réal Ryan félicite M. Jacques Landry pour l'organisation du Tournoi de golf pour l'école Capitaine Luc Fortin de la municipalité de Saint-Sébastien qui a permis de récolter 25 000\$.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15309-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 septembre 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier